



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil neuf le 26 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON **Adjoints au Maire**, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme CAPRON, Mme TIXIER, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**, M. DAFLON, Mme LOUCHARTE, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**.

Etaient représentés :

M. THEVENOT par Mme DRAINS
M. PALTEAU par M. ROBY
Mme SIMON par Mme DUNAND
M. YACOUBI par M. DELMAS
Mme TOUZET par M. TOUZET

Secrétaire de séance :

Mme CAPRON

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès verbaux des séances du 28 septembre et 5 octobre 2009 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

- **Renouvellement des administrateurs élus du CCAS ;**
- **Prise d'acte du rapport d'activités 2008 de la CCPOH ;**

FINANCES

- **Budget principal 2009 : décision modificative n°1 ;**

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- **GRDF : compte rendu d'activité - exercice 2008 ;**

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

- **Attribution de crédits complémentaires aux coopératives scolaires ;**
- **Adoption des projets de départs en classes d'environnement ;**

URBANISME

- **Préemption et sollicitation du portage par l'EPFLO d'un bien situé 2 rue Saint-Amand ;**
- **Acquisition d'une parcelle rue Saint-Jean ;**

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

- **Motion relative aux projets de réforme des collectivités territoriales et de la fiscalité locale.**

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 SEPTEMBRE ET 5 OCTOBRE 2009

M. le Maire annonce le report de l'approbation des procès-verbaux du 28 septembre et du 5 octobre 2009 à la prochaine séance du Conseil.

COMPTE RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Fourniture de tronçonneuses et de tailles haies pour le Service Espaces Verts
Entreprise : BARBIER MOTOCULTURE
Montant TTC : 2 980.93 €

Convention de contrôle technique concernant la construction d'un mur de soutènement rue Saint Jean

Entreprise : SOCOTEC
Montant TTC : 3 827.20 €

Acquisition de postes informatiques pour les écoles
Entreprise : MAIRIE DE MONCEAUX
Montant TTC : 2 545.73€

Mobilisation de fonds de trésorerie (contrat de prêt de 5 273 930 €)

Demande de versement de **320 000,00 €** adressée le lundi 5 octobre

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2009-131

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que par délibération n°38/08A du 31 mars 2008, le Conseil municipal a déterminé à huit le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il ajoute que par délibération n° 38/08B du 31 mars 2008, ont été élus membres du Conseil d'administration du CCAS en tant que représentants du Conseil municipal, les conseillers municipaux suivants :

- Marie-Christine MAGNIER - Michèle NINORET
- Martine LOUCHARTE - Séverine DESHAYES
- Géraldine CAPRON - Hayat GOVAERTS-BENSARIA
- Aline CATOIRE - Magali TIXIER

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 9 juin 2009, Mme Séverine DESHAYES l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Il ajoute qu'en l'absence de candidat restant sur les listes présentées à l'occasion de l'élection du 31 mars 2008, il ne peut être pourvu au remplacement automatique de Mme Séverine DESHAYES, il doit donc être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire invite les élus qui le souhaitent à déposer une liste. Il précise que les élus de la majorité présente la leur.

M. TOUZET précise qu'il a adressé une liste par courriel.

M. le Maire fait observer que les listes qui ont été adressées par courriel ne sont pas recevables puisque certains élus figurant sur celles-ci n'ont pas été consultés. Il ajoute que la liste de M. DUMONTIER proposant un nom peut être acceptée.

Après concertation, les élus de l'opposition proposent conjointement la liste suivante :

- Marie-Christine MAGNIER - Danièle TOUZET

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste présentée par la Majorité :

- Marie-Christine MAGNIER - Michèle NINORET
- Martine LOUCHARTE - Séverine DESHAYES
- Géraldine CAPRON - Hayat GOVAERTS-BENSARIA
- Aline CATOIRE - Magali TIXIER

Il n'y a plus d'observation. M. le Maire procède à l'ouverture du scrutin à bulletin secret et invite chaque élu, à l'appel de son nom, à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Mme Géraldine CAPRON, benjamine et Mme Yveline DRAINS, doyenne d'âge du Conseil municipal constituent le bureau et procèdent au dépouillement.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

La liste présentée par la Majorité : 24 voix

La liste présentée par l'Opposition : 8 voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/08A du 31 mars 2008 portant détermination du nombre de représentant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/08B du 31 mars 2008 portant nomination des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que par délibération n° 38/08A du 31 mars 2008 susvisée, le Conseil Municipal a décidé de fixer au nombre de 8 les représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que par délibération n° 38/08B du 31 mars 2008 susvisée ont été élus membres du Conseil d'administration du CCAS en tant que représentants du Conseil Municipal les conseillers municipaux suivants :

- Marie-Christine MAGNIER	- Michèle NINORET
- Martine LOUCHARTE	- Séverine DESHAYES
- Géraldine CAPRON	- Hayat GOVAERTS-BENSARIA
- Aline CATOIRE	- Magali TIXIER

Considérant la démission de Mme Séverine DESHAYES de son mandat de conseillère municipale en date du 9 juin 2009 ;

Considérant qu'en l'absence de candidat restant sur les listes présentées à l'occasion de l'élection du 31 mars 2008, il ne peut être pourvu au remplacement automatique de Mme Séverine DESHAYES et qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que le scrutin est secret ;

Considérant les listes présentées suivantes :

1) liste présentée par la Majorité :

- Martine LOUCHARTE	- Marie-Claude MEURANT
- Géraldine CAPRON	- Hayat GOVAERTS-BENSARIA
- Aline CATOIRE	- Magali TIXIER
- Michèle NINORET	- Myriam FLEURY

2) liste présentée par l'Opposition :

- Marie-Christine MAGNIER - Danièle TOUZET

Considérant les résultats du vote à bulletins secrets organisé dans les conditions prévues par l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Voix obtenues par la liste présentée par la Majorité : 24

Voix obtenues par la liste présentée par l'Opposition : 8

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la **majorité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Sont élus administrateurs du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- Martine LOUCHARTE	- Marie-Claude MEURANT
- Géraldine CAPRON	- Hayat GOVAERTS-BENSARIA
- Aline CATOIRE	- Marie-Christine MAGNIER
- Michèle NINORET	- Danièle TOUZET

Article 2 : La délibération n°38/08B du 31 mars 2008 susvisée est abrogée.

N° 2009-132

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA CCPOH

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Il ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

M. le Maire précise que chaque élu a reçu ce rapport par courriel. Il ajoute que le rapport fait état, pour l'année 2008, de données concernant les finances et les affaires générales, les affaires scolaires, les services techniques, les affaires sociales, la culture, le développement économique, l'aménagement du territoire, la communication et les nouvelles technologies.

M. le Maire ajoute que ce rapport contient aussi les indications sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE tient à souligner qu'il déplore que les délégués communautaires suppléants ne soient pas informés des dates de réunion du Conseil communautaire. Il ajoute qu'en cas d'absence des titulaires, les suppléants ne sont pas prévenus.

M. le Maire répond que le fonctionnement de la CCPOH ne prévoit pas d'inviter les délégués suppléants à chaque réunion. Il précise que les dates sont affichées et relayées par la presse.

M. le Maire ajoute que néanmoins il prend bonne note de cette remarque et qu'il ne manquera pas de l'adresser aux instances de la CCPOH.

M. BIGORGNE déplore également avoir appris par voie de presse, la décision de la CCPOH de ne pas accepter la compétence relative au cinéma.

M. le Maire précise que ce n'est pas une décision de la CCPOH, que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur cette prise de compétence supplémentaire. Il ajoute que c'est le préfet qui, sur la base du vote des communes membres et en fonction des règles de la majorité qualifiée requise dans ce cas, a invalidé ce transfert.

M. SCHWARZ demande sur quel support est faite la publicité des réunions du Conseil communautaire.

M. le Maire rappelle que ces dates sont disponibles sur le site Internet de la CCPOH et que la presse les publie.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui dispose que « lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement »,

Vu le rapport d'activités de la CCPOH pour l'exercice 2008,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport d'activités de l'année 2008 de la CCPOH.

FINANCES

N° 2009-133

BUDGET PRINCIPAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil municipal que les règles d'imputation des dépenses en fonction de leur nature entraînent, s'agissant des dépenses relatives aux opérations d'investissement réalisées par la Ville en 2009, un dépassement prévisionnel des crédits autorisés au chapitre 23 et une économie symétrique des crédits autorisés au chapitre 21.

Il ajoute que le montant des crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 est insuffisant pour permettre le mandatement de l'ensemble des dépenses prévues. Sur la base des dernières simulations réalisées, le montant des crédits nécessaires au chapitre 65 peut être estimé à 1 165 527,00 € en année pleine, soit un dépassement de 25 000,00 € du montant inscrit au budget.

Par ailleurs, Il précise que le report par le Conseil Municipal, par délibération n° 2009-73 du 20 avril 2009, de l'attribution du marché d'assurance statutaire a rendu disponibles au titre de l'année 2009 les crédits qui avaient été inscrits au chapitre 012 pour la rémunération de l'attributaire du marché.

M. ROBY informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé de modifier le budget principal de la Ville pour l'exercice 2009 comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Dépenses	Investissement	23	1548100,00	+100000,00	1648100,00
Dépenses	Investissement	21	1392272,42	-100000,00	1292272,42
Dépenses	Fonctionnement	65	1140527,00	+25000,00	1165527,00
Dépenses	Fonctionnement	012	5719781,00	-25000,00	5694781,00

M. ROBY fait observer que les ajustements du budget en cours d'année sont des modifications d'ordre technique qui n'engagent aucunement des augmentations ou des diminutions de crédit. Il s'agit juste de transfert d'article à article.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE fait observer que les 40 000 € concernant le cinéma qui devaient être pris en charge par la CCPOH n'ont pas été prévus au budget.

M. le Maire confirme qu'ils ne sont pas prévus. Il ajoute qu'il y aura donc moins de recettes concernant ce service.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-111 du 27 juillet 2009 du conseil municipal portant rectification du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2009,

Considérant que les règles d'imputation des dépenses en fonction de leur nature entraînent, s'agissant des dépenses relatives aux opérations d'investissement réalisées par la Ville en 2009, un dépassement prévisionnel des crédits autorisés au chapitre 23 et une économie symétrique des crédits autorisés au chapitre 21 ;

Considérant que le montant des crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 est insuffisant pour permettre le mandatement de l'ensemble des dépenses prévues ; que sur la base des dernières simulations réalisées, le montant des crédits nécessaires au chapitre 65 peut être estimé à 1 165 527,00 € en année pleine, soit un dépassement de 25 000,00 € du montant inscrit au budget ; que par ailleurs le report par le Conseil Municipal, par délibération n° 2009-73 du 20 avril 2009, de l'attribution du marché d'assurance statutaire a rendu disponibles au titre de l'année 2009 les crédits qui avaient été inscrits au chapitre 012 pour la rémunération de l'attributaire du marché ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité (3 : contre)**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2009 est modifié comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Dépenses	Investissement	23	1548100,00	+100000,00	1648100,00
Dépenses	Investissement	21	1392272,42	-100000,00	1292272,42
Dépenses	Fonctionnement	65	1140527,00	+25000,00	1165527,00
Dépenses	Fonctionnement	012	5719781,00	-25000,00	5694781,00

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

N° 2009-134

GRDF : COMPTE RENDU D'ACTIVITE - EXERCICE 2008

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé un cahier des charges de concession avec Gaz de France pour la distribution de gaz naturel en date du 01/01/1997 pour une durée de 30 ans. Il ajoute que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il souligne que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. le Maire donne lecture des chiffres contenus dans la synthèse du compte rendu d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2008 qui a été jointe à la de synthèse.

M. le Maire ouvre le débat.

M. TOUZET demande si le métrage de tuyaux en fonte encore existants pour le transport du gaz sur le territoire communal est connu.

M. le Maire précise que cette identification est en cours par le concessionnaire.

M. TOUZET insiste sur les dangers représentés par ces équipements et fait observer qu'avec une chaussée trop ancienne, ces tuyaux pourraient exploser.

M. le Maire répond que c'est une remarque à prendre en compte.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°120/96 du 19 décembre 1996 autorisant le renouvellement pour trente ans à dater du 1^{er} janvier 1997 de la concession de la distribution publique du gaz sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence au profit de Gaz de France ;

Considérant que dès la communication par le concessionnaire de son rapport d'activités annuel, l'examen de celui-ci doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ; que ce rapport a été communiqué le 20 juin 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activité de l'exercice 2008 du concessionnaire GRDF.

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2009-135

ATTRIBUTION DE CREDITS COMPLEMENTAIRES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND informe le Conseil municipal que, comme chaque année, il est proposé d'accorder aux écoles élémentaires et maternelles de Pont-Sainte-Maxence une subvention pour des séances cinéma par leurs élèves pendant le temps scolaire.

Elle ajoute que pour l'année scolaire 2009/2010, il s'agit d'accorder à chaque établissement scolaire public une aide financière qui s'élève à

1,50 € par élève et par séance. Mme DUNAND précise que le nombre total de séances bénéficiant de cette mesure est de 2 et que d'une part :

- Les modalités de versement de cette aide sont prévues comme suit : L'aide de 1,50 € par élève et par séance sera versée directement aux coopératives scolaires par convention financière et d'autre part :
- Les crédits non utilisés seront déduits des crédits attribués l'année suivante. Pour ce faire, il conviendra que les directrices d'écoles fournissent un justificatif des dépenses (factures) en juin de chaque année.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget principal 2009 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-102 du 29 juin 2009 fixant les crédits alloués aux écoles et aux coopératives scolaires pour l'année 2009, et notamment son article 2 ;

Considérant que la somme des crédits alloués aux coopératives scolaires de Pont-Sainte-Maxence est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Considérant que la somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les coopératives concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles correspondantes.

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'encourager la diffusion de la culture cinématographique auprès des enfants par une participation au financement des places de cinéma achetées par les coopératives scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 2009-102 du 29 juin 2009 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **I.** Les crédits alloués à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant annuel forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1^{er} janvier de l'année en cours, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence qui y sont affiliées au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés dès le 1^{er} juin de l'année en cours. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative sur présentation par celle-ci de l'ensemble des justificatifs d'achats.

II. Le montant forfaitaire visé au I est de 10,65 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 1,50 € ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-136

ADOPTION DES PROJETS DE DEPARTS EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose à l'Assemblée que l'équilibre des écoles, l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, la seule opportunité pour certains enfants de partir, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte. Elle ajoute que le principe des départs en classes de découverte est limité à un départ par enfant lors de son cursus élémentaire.

Mme DUNAND précise qu'une règle moyenne, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand

Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux ans à Robert Desnos est proposée.

Elle donne connaissance des projets de départ des classes d'environnement suivants soumis à l'adoption de l'Assemblée délibérante :

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème	Coût *
ECOLE ROBERT DESNOS						
Mme ZENZOUMI	CE2-CM1	24	Du 1 ^{er} au 30 Avril	5	Milieu marin Mont Saint Michel	9137.40 €
ECOLE JEAN ROSTAND						
Mlle TOPORSKI	CE1/CE2	23	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	20 761.60 €
Mme MARTAGEIX	CE2/CM1	24	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	
Mlle VANMEENEN	CM2	20	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	
ECOLE JULES FERRY						
Mme DUMOULIN	CE1	26	Mars	7	Neige	21 945.00 €
Mlle PAQUIRI	CE2-CM1	24	Mars	7	Neige	

* hors participation des familles

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. DUMONTIER s'interroge sur l'absence de projet pour certaines écoles.

M. le Maire répond que toutes les écoles sont sollicitées mais qu'elles n'émettent pas toutes des souhaits.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-79 en date du 25 mai 2009 fixant les tarifs municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 inclus,

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : les projets de classes de découverte des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2009/2010 ci-après énumérés sont acceptés à titre prévisionnel :

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème	Coût *
ECOLE ROBERT DESNOS						
Mme ZENZOUMI	CE2-CM1	24	26 au 30 Avril	5	Milieu marin Mont Saint Michel	9137.40 €
ECOLE JEAN ROSTAND						
Mlle TOPORSKI	CE1/CE2	23	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	20 761.60 €
Mme MARTAGEIX	CE2/CM1	24	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	
Mlle VANMEENEN	CM2	20	Du 1 ^{er} au 05 Mars	5	Mer	
ECOLE JULES FERRY						
Mme DUMOULIN	CE1	26	Mars	7	Neige	21 945.00 €
Mlle PAQUIRI	CE2-CM1	24	Mars	7	Neige	

* hors participation des familles

Article 2 : Une règle moyenne, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux ans à Robert Desnos est proposée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

URBANISME

N° 2009-137

PREEMPTION ET SOLLICITATION DU PORTAGE PAR L'EPFLO D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE SAINT-AMAND

M. Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie », qui lui a été présenté lors de sa réunion en séance publique du 29 juin 2009, et qui doit notamment permettre la construction d'une nouvelle rue et de nouvelles habitations, il a, dans le cadre de sa délégation, décidé de préempter le logement correspondant aux lots n° 9 et 12 du règlement de copropriété de l'immeuble situé 2 rue Saint-Amand et cadastré section AH n° 69 au prix de 91 000,00 €, dont 7 000,00 € d'honoraires de négociation.

M. Le Maire ajoute que par délibération n° 82/08, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville à l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) qui lui permet de céder à celui-ci le bien préempté jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie. Par courrier du 1^{er} octobre 2009, le Président de l'EPFLO a donné son accord à cette démarche.

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'il lui est proposé de l'autoriser à signer avec l'EPFLO une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années.

M. Le Maire précise encore que c'est un des premiers dossiers qui est présenté dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la pêcherie.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DUMONTIER fait observer que le projet ne fait pas état que de logements sociaux.

M. le Maire répond qu'effectivement les 83 à 100 logements prévus dans le cadre de ce projet ne seront pas tous à caractère social.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

Vu la délibération n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 1, aliéna 20,

Vu la délibération n°82/08 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 octobre 2009,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) parvenue en Mairie de Pont-Sainte-Maxence le 10 septembre dernier et relative au logement correspondant aux lots n° 9 et 12 du règlement de copropriété de l'immeuble situé 2 rue Saint-Amand et cadastré section AH n° 69 ;

Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière dudit immeuble dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie », présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal lors de sa réunion en séance publique du 29 juin 2009, qui doit notamment permettre l'édification de 83 à 87 logements ;

Considérant que la propriétaire du bien considéré déclare céder celui-ci au prix de 84 000,00 € ; que la valeur vénale de ce bien a été déterminée par France Domaine à 91 000,00 € ;

Considérant que l'adhésion de la Ville à l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) lui permet de céder à celui-ci le bien préempté jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie ; que par courrier du 1^{er} octobre 2009, le Président de l'EPFLO a donné son accord à cette démarche ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Maire est autorisé à préempter le bien correspondant aux lots n° 9 et 12 du règlement de copropriété de l'immeuble situé 2 rue Saint-Amand et cadastré section AH n° 69, au prix de 91 000,00 €, dont 7 000,00 € d'honoraires de négociation.

Article 2 : La préemption du bien désigné à l'article premier est décidée dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie que la Ville s'engage à mettre en œuvre.

Article 3 : L'intervention de l'EPFLO est sollicitée pour le portage du bien désigné à l'article premier et Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'EPFLO une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années.

Article 4 : Les dépenses et recettes correspondant à la présente décision sont imputées respectivement aux chapitres 77 et 23 du budget principal 2009 de la Ville.

N° 2009-138

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAINT-JEAN

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2009-130 du 5 octobre 2009, le Conseil municipal a attribué le marché de travaux d'un mur de soutènement rue Saint-Jean à Pont-Sainte-Maxence à l'entreprise QUINTANA.

Il ajoute que l'acquisition d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°145 située rue Saint-Jean, en bordure de ladite rue et d'une contenance de 24 ca, est nécessaire aux travaux de consolidation du mur de soutènement de la chaussée implanté au droit de cette parcelle. Un plan est joint en annexe 2.

M. le Maire précise que Mme Renée DOLLE, propriétaire actuelle de la parcelle considérée, a donné son accord pour la vente de ladite portion moyennant le prix de 2 098,80 €.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-130 du 5 octobre 2009 portant attribution du marché de travaux d'un mur de soutènement rue Saint-Jean à Pont-Sainte-Maxence

Vu l'avis du service France Domaine en date du 25 Juin 2009 ;

Considérant que l'acquisition d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°145 située rue Saint-Jean, en bordure de ladite rue et d'une contenance de 25 ca, est nécessaire aux travaux de consolidation du mur de soutènement de la chaussée implanté au droit de cette parcelle,

Considérant que Mme Renée DOLLE, propriétaire actuelle de la parcelle considérée, a donné son accord pour la vente de ladite portion moyennant le prix de 2 098,80 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : La Ville de Pont-Sainte-Maxence décide d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AL n°145 d'une contenance de 25 ca, située rue Saint-Jean, moyennant le paiement du prix de 2 098,80 € et la prise en charge des frais de notaire liés à cette aliénation et de tous les frais annexes.

Article 2 : Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette aliénation et d'établir l'acte à intervenir.

Article 3 : La dépense correspondant à cette opération est inscrite en section d'investissement du budget communal 2009

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents concernant cette affaire.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2009-139 MOTION RELATIVE AUX PROJETS DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA FISCALITE LOCALE

M. le Maire fait le discours suivant :

« Nous sommes, à un moment charnière de l'histoire de nos collectivités, et donc de notre République. Ce qui s'annonce n'est pas une petite réforme. Elle peut profondément modifier notre paysage institutionnel et marquer un coup d'arrêt de la décentralisation.

Pour ce qui concerne le Département, au cours de l'année écoulée, dans un contexte de grave crise économique et sociale, notre collectivité a plus que jamais prouvé sa réactivité pour répondre aux difficultés quotidiennes des Isariens.

Le rôle de « bouclier » qu'elle a su jouer dans ces moments difficiles pour nos concitoyens, nous le devons aux capacités d'initiatives et au dynamisme que l'on reconnaît aujourd'hui aux élus locaux.

Rappelons tout de même que nos collectivités locales et territoriales sont à ce jour à l'origine de 73% de l'investissement public, alors qu'elles concourent, seulement, à hauteur de 11% de la dette publique.

Face à la crise, le Conseil général a pesé de manière déterminante pour protéger autant que possible les Isariens en adaptant ses interventions au contexte, en adaptant ses actions pour une plus grande efficacité, notamment à travers :

- ses investissements tout d'abord ; citons notamment le plan départemental de soutien à l'économie locale, d'un montant de 450 millions d'euros dont 53 millions d'euros au titre de l'aide aux communes, générant un effet levier de 1 milliard d'euros répartis sur l'ensemble du territoire départemental ;
- mais aussi les politiques départementales d'action sociale, concernant tous les publics et revêtant des formes multiples (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active, Prestation de Compensation du Handicap, aide sociale à l'enfance) dans un contexte de désengagement de l'Etat.

Faut-il rappeler que l'augmentation du nombre de personnes qui se trouvent frappées par la précarité dans notre pays, induit mécaniquement une forte croissance de nos dépenses d'aide sociale.

A cela, il convient d'ajouter que la part prise en charge par le Département est de plus en plus importante. L'APA, financée en 2002 à 57% par le conseil général et à 43% par l'Etat (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), est aujourd'hui financée dans un rapport 70% / 30% !

Dans l'Oise, au total, la perte des recettes provenant de la CNSA pour la PCH et l'APA va s'établir en 2009 à 1 415 981 euros.

Quand au volet financier propre au RMI et maintenant au RSA, la dette cumulée, depuis 2004, de l'Etat s'élève aujourd'hui à la somme astronomique de 58 millions d'euros !

Or, les projets de réforme des collectivités territoriales et de réforme de la fiscalité locale, initiés par le gouvernement, laissent planer une menace supplémentaire sur l'équilibre de ses finances et surtout sur son autonomie.

En augmentant ses dépenses, en diminuant ses recettes et en projetant de se priver de notre autonomie financière, le gouvernement procède à l'étranglement des collectivités locales, et en premier lieu du Département.

La décentralisation a stimulé la réalisation d'équipements et la mise en place de services à la population : de la petite enfance aux transports en commun, en passant par les services aux personnes âgées, l'accès aux loisirs, la préservation du cadre de vie, la sécurité des biens et des personnes, ou encore le logement, le développement économique ou la protection de l'environnement.

Pour autant, faut-il considérer que l'ensemble des besoins de nos habitants sont satisfaits ?

Beaucoup reste à faire notamment en matière de logement, de

transport, de protection de notre patrimoine et de nos ressources naturelles.

Alors pourquoi empêcher les collectivités d'œuvrer à l'amélioration du quotidien des populations.

Les lois de décentralisation, en consolidant le principe de la clause de compétence générale, ont décuplé les capacités d'innovation et d'inventivité des collectivités. Elles ont ainsi généré de nouveaux modes d'actions, le renforcement du dialogue avec les corps économiques et sociaux, les associations locales. Une autre forme de solidarité en somme.

Ici dans l'Oise, a été créé le Conseil de Développement Durable de l'Oise, outil de démocratie locale impliquant les forces vives de notre territoire autour d'un même objectif : favoriser le mieux vivre ensemble dans notre département.

Il n'a pas été attendu une quelconque réforme pour nouer des partenariats efficaces et novateurs avec le Conseil Régional de Picardie afin d'optimiser nos moyens d'intervention. Le Fonds Départemental d'Intervention en faveur du Logement, l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports de l'Oise, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé ont été créés à notre service.

Aujourd'hui, pas moins de 16 Contrats de Développement Territorial ont été conclus, mobilisant 83 millions d'euros de subventions et générant 390 millions d'euros de travaux.

Le couple Département-communes, a vu un partenariat renforcé par l'augmentation des investissements au titre de l'aide aux communes.

Soutien auquel il convient d'ajouter le rôle d'ingénierie et de conseil auprès des communes et intercommunalités dans lequel le Département s'est investi avec la centrale d'achat public (CdAPO), la société d'aménagement de l'Oise (SAO) et l'association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO).

Tous ces outils, ont été créés, car à l'heure où les inégalités se creusent, accentuées par les effets de la crise et la marchandisation à marche forcée de notre pays, le Département reste par excellence le lieu de la péréquation, de la solidarité entre les individus, de la solidarité entre les territoires.

Le Conseil général de l'Oise a su démontrer que son rôle allait bien au-delà de ses compétences obligatoires. En jouant pleinement des marges de manœuvre héritées du mouvement de décentralisation initié en 1982, les moyens de lutte contre les inégalités les plus criantes dans notre département ont été donnés :

- la fracture numérique a pu être en quasi-totalité résorbée grâce à la Délégation de Service Public haut débit (99,4% de lignes téléphoniques aujourd'hui éligibles à la campagne comme dans les villes – 100% d'ici peu grâce aux NRA ZO) ;

- les services de transport et en particulier le transport scolaire gratuit pour tous les élèves du département (900€/enfant économisés par les familles) a pu être maintenu et amélioré grâce à la Délégation de Service Publique initiée à cet effet ;

- nos infrastructures routières ont connu des améliorations manifestes pour rééquilibrer la qualité des voies de communication partout dans notre département ;

- de la même manière, le déploiement du réseau de voies de circulations douces (en rapport avec le réseau routier ou via la Trans'Oise) sur l'ensemble du territoire ont marqué l'engagement en faveur du développement durable de l'Oise.

L'aide aux communes, c'est 53 millions cette année pour pourvoir aux subventions des projets initiés par les 693 communes isariennes.

Mais l'aide aux communes, c'est aussi et surtout, la rénovation de nos églises, les travaux d'assainissement, l'implantation de stations d'épuration, la réhabilitation d'écoles primaires, la construction de salles polyvalentes ou de gymnases...
Bref, beaucoup de mieux-être pour les populations.

Mais il faut avoir à l'esprit que cette aide relève aujourd'hui de la seule volonté de l'assemblée départementale. Ce n'est pas une compétence obligatoire.

Or, toutes les collectivités, notamment par la voix de leurs associations,

constatent une dégradation de leurs capacités financières sous le coup de plusieurs facteurs :

- les 4 vieilles (Taxe d'Habitation – Taxe sur le Foncier Non Bâti – Taxe sur le Foncier Bâti – Taxe Professionnelle) méritaient certainement une réforme mais, au nom d'une prétendue obsolescence, on en arrive à une privation de liberté en substituant aux impôts des dotations publiques, restreintes qui plus est,
- le rationnement des concours de l'Etat à force de dégrèvements, plafonnement, stagnation de dotations,
- l'augmentation des dépenses imposées, soit par le jeu des transferts, soit sous l'effet des normes diverses et variées qui s'imposent à nous,
- les effets de la crise sur nos recettes (droits de mutation) et sur nos dépenses (solidarité).

Cette question est portée par toutes les sensibilités des associations pluralistes d'élus. Elle ne relève pas d'une quelconque polémique partisane, mais d'une préoccupation partagée par tous les élus. Car l'autonomie financière est le cœur et le moteur de notre organisation territoriale.

Ces inquiétudes ont été confirmées par la présentation, le 29 septembre dernier, des grandes orientations des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de ce Projet de Loi de Finances :

- les dotations au sein de l'enveloppe normée ne progresseront que de 0,6% l'an prochain, soit deux fois moins que les 1,2% d'inflation prévisionnelle pour 2010,
- la dotation globale de fonctionnement devrait, elle aussi, évoluer à 0,6% soit la moitié de l'inflation retenue pour le Projet de Loi de Finances 2010.

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une nouvelle cotisation économique ne satisfait personne.

Alors qu'elle représente une perte de recette globale de 28 milliards d'Euros pour les collectivités (16 milliards pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 9 milliards pour les départements et 3 milliards pour les régions), la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET) ne couvrira que 65%, soumis de surcroît à une répartition opérée par l'Etat :

- 6 milliards de cotisation locale d'activité pour les communes et leurs groupements,
- 11,5 milliards de cotisation complémentaire pour les régions et les départements.

On est loin du compte, sans parler de la dynamique d'évolution de cette recette.

Alors que les communes conserveraient TH, FB, FNB, les départements ne pourraient plus, dès 2010, fixer le taux de TH et FNB et ne conserveraient à terme que la possibilité de fixer le taux et de lever le FB, autant dire qu'ils dépendraient de la bonne volonté de l'Etat pour 88% de leurs recettes !

Quand on connaît le rythme de l'évolution des dotations de l'Etat pour les dernières années et les prévisions pour la suite, serait perdue toute liberté d'administration de la collectivité, qui sera, en plus, progressivement asphyxiés entre des recettes en baisse et des dépenses en hausse.

Il y a fort à craindre que le rôle péréquateur du département sur nos territoires, entre l'urbain et le rural, s'en trouve compromis.

Un exemple : le Fonds Départemental de Péréquation de la TP

De la même façon, avec la disparition de la taxe professionnelle c'est un autre outil de la péréquation en faveur des communes défavorisées qui pourrait disparaître.

En 2009, le Conseil général a redistribué 14 674 732,02 € millions d'euros à 517 communes de l'Oise au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

A ce jour, personne ne peut dire par quoi il sera remplacé et si même il le sera, sachant qu'il représente, pour certaines petites communes, jusqu'à 30% de leurs recettes de fonctionnement.

Sommes-nous collectivement certains que des communes comme, par exemple, ROTHOIS (10 723 € reçus en 2009), CREVECOEUR-LE-GRAND (22 479 €), AGNETZ (37 244 €), ST CREPIN

IBOUVILLERS (48 391 €), GOUVIEUX (48 528 €), LAMORLAYE (104 258 €), SENLIS (130 815 €), pour n'en citer que quelques unes, pourront demain faire aisément l'impasse sur ces rentrées financières essentielles au financement de leurs projets !

Je ne le crois pas !

En regard à cette course effrénée à la réforme pour la réforme, il serait plus utile qu'on s'attèle aux vraies difficultés :

- une répartition équilibrée de la ressource fiscale incluant la fiscalité directe et indirecte ;
- la compensation intégrale aux départements du coût exact supporté chaque année pour les charges transférées par le gouvernement depuis 2004 (APA, PCH, RMI-RSA, routes, aide sociale à l'enfance), soit 245 millions d'euros dus par l'Etat au département de l'Oise à ce jour.

Et cela doit s'accompagner :

- d'une révision des valeurs locatives foncières servant à l'établissement de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation locale d'activité,
 - d'une meilleure prise en compte, au sein des dotations déjà attribuées, de la richesse réelle de chaque collectivité
- Cette recherche d'une meilleure répartition des ressources fiscales doit intégrer d'autres paramètres incontournables :
- _ Aux compétences nationales transférées doit correspondre une part de fiscalité nationale,
 - _ L'autonomie fiscale doit se traduire par des ressources propres d'un minimum de 50% des recettes et la liberté du vote des taux,
 - _ Les dotations de l'Etat doivent être pérennes, indexées et permettre la péréquation entre collectivités riches et pauvres.
- Cette refonte globale du financement des collectivités est indispensable. Il n'existe, en l'état des propositions du Gouvernement, aucune perspective de moyens nouveaux pour les collectivités alors qu'il s'agit d'un enjeu central pour maintenir la qualité des services publics

Nous sommes donc à la croisée des chemins. La question centrale qui est posée aujourd'hui est bien celle de nos marges de manœuvre dans le cadre des politiques publiques que nous menons au service des habitants, des communes et du tissu économique et social.

Le département, lui, sans les moyens d'exercer la clause générale de compétences n'aura plus la possibilité par exemple :

- d'accompagner les communes dans leurs projets grâce aux 53 millions consacrés à l'aide aux communes.
 - de prendre à notre charge la gratuité du transport scolaire des élèves de l'Oise (900 euros par enfant, qui seront nécessairement répercutés soit sur les familles soit sur les communes).
 - de continuer à remettre gratuitement un siège bébé auto aux parents d'un premier enfant (7000 remis depuis le début de l'opération en novembre 2007).
- Et la liste pourrait s'allonger.

L'Etat, paradoxe des paradoxes, serait une des toutes premières victimes de cette réforme puisque l'assemblée départementale, au-delà de toutes obligations légales, s'est engagée au côté de l'Etat, pour un montant d'autorisations de programmes, excusez du peu, de plus de 32 millions d'euros notamment pour :

- le programme interrégional d'aménagement de l'Oise (2002-2006 : 7 317 600 € / 2007-2013 : 2 745 000 €),
- la subvention pour l'entretien et la rénovation du Château de Chantilly aux côtés de la Fondation et de l'Institut de France (1 300 000 €),
- l'investissement pour l'entretien des forêts gérées par l'ONF (770 310 €),
- les Déviations de la RN31 (Beauvais : 11 300 000 €, Compiègne : 1 723 551 €),
- la Cathédrale de Beauvais (1 123 200 €),
- le centre de séjour de Montataire (400 000 €),
- le Patrimoine protégé, public et privé (100 000 €),
- la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (851 857 €),
- la Rénovation urbaine (Commanderie à Nogent : 2 380 000 €),
- le Théâtre Impérial de Compiègne (100 000 €),
- l'Université de Technologie de Compiègne (complexe formation recherche : 1 473 450 € / requalification des sites : 1 000 000 €).

Et il convient d'ajouter à cela la construction des gendarmeries.

Avec cette réforme toujours, le Canal Seine Nord Europe serait-il déjà enterré ? Que deviendront alors les 50 millions d'euros que notre département s'est résolu à mobiliser pour assurer un chantier pourtant de la responsabilité de l'Etat.

C'est aussi le service public départemental, tel qu'il existe aujourd'hui, qui pourrait être totalement bouleversé, corseté, par la réforme préparée par le gouvernement. Les communes en seraient immédiatement durablement et profondément affectées.

Oui, mes chers collègues, l'existence même du service public départemental et communal est remise en cause.

Et lorsque je parle de service public, je parle des services rendus aux populations bien sûr, mais je veux aussi parler du service public de proximité, celui qui est « apporté » sur les territoires.

Et aujourd'hui, notre pays en a grand besoin. Perceptions, DDE, DDA... service postal. Les fermetures se multiplient !

Quel interlocuteur nos concitoyens peuvent-ils encore trouver à proximité de chez eux lorsqu'ils rencontrent une difficulté ?

Les Maisons du Conseil général, les services de la Protection Maternelle et Infantile, les Maisons de la Solidarité et des Familles, les Unités Territoriales Départementales et les Centres Routiers et bien entendu les centres de secours des sapeurs-pompiers, les services communaux...

Tous ces services sont aujourd'hui assurés par le Conseil général et les communes. Cette proximité, aujourd'hui assurée, nous la devons aussi aux effets bénéfiques des lois de décentralisation qui ont permis d'enraciner sur les territoires nos services déconcentrés.

L'ancrage républicain s'est ainsi fortifié autour du couple Département-Communes.

A ce titre, le département et la commune, forts des liens solides qui les unissent, restent et doivent rester le cœur battant de la République.

Cette République, ce sont nos collectivités qui la font vivre au quotidien. Les élus seraient-ils devenus les ennemis du bien vivre sur nos territoires ? Seraient-ils trop nombreux ?

Le troisième volet de la réforme qui acte une nouvelle race d'élus, dénommés conseillers territoriaux, issus des deux collectivités que sont le Département et la Région, met un terme à l'efficacité historique du couple Département-Communes.

Alors, oui, mes chers collègues, je tiens à la réaffirmer ici devant vous : le projet du gouvernement conduirait assurément à la fin de la décentralisation. Les élus départementaux ne généreraient plus que de minces dotations décidées ailleurs, et les communes seraient, tout juste, bonnes à tenir les registres d'état civil.

Or, alors que la crise traversée par notre société requiert plus de proximité, le projet du gouvernement éloigne l'élu du citoyen.

Gageons que l'élection au suffrage universel des conseillers intercommunaux pourrait bien vite signer la fin des communes les plus petites. Elle porte en elle la disparition de l'échelon communal, comme l'affichait d'ailleurs E. Balladur dans les attendus de son rapport.

Expliquer qu'en diminuant le nombre d'élus territoriaux on fera des économies n'est absolument pas sérieux !

Nous voyons bien là par quel mécanisme, sur la base de présupposés erronés, la démagogie du « trop d'élus » conduit en réalité à empêcher l'action des élus et à supprimer les services rendus aux populations.

Car, oui, mes chers collègues, nous sommes comptables de nos actions. Et, ici, au sein de cette enceinte, au terme de débats riches et parfois animés, nous faisons des choix, nous avons tranché, nous avons eu de l'audace, en plaçant toujours notre ambition au service des habitants de notre commune.

Aussi, j'ouvre notre débat qui je l'espère nous conduira à formuler un certain nombre d'interpellations relatives :

- à l'esprit des lois de décentralisation gravé dans la Constitution, le droit des collectivités de s'administrer librement,
- au lien particulier entre les communes et le Département,
- au service public dont ont besoin nos concitoyens ».

M. TOUZET fait observer à l'Assemblée que M. le Maire a fait un brillant exposé qui veut en fait dire qu'il ne faut rien changer à l'existant. Il ajoute que pourtant les choses évoluent. Il trouve regrettable de voir proposer le vote d'une motion alors que selon lui peu de gens sont capables d'expliquer ce qui va réellement se passer.

M. GASTON intervient et précise que le projet de réforme mérite d'être éclairci et qu'il n'est pas opposé au changement. Il ajoute qu'il déplore le manque de dialogue et que la concertation aurait été préférable. Il fait observer qu'au travers des collectivités ce sont les habitants et les associations qui vont souffrir de ces décisions.

M. GASTON souligne que cette réforme est mal venue et qu'elle est délibérément initiée maintenant pour mettre la pression sur les territoires avant les élections régionales.

M. KOROLOFF tient à ajouter que voter cette motion ce n'est pas pour dire non aux changements mais plutôt une manière de donner son avis. Il précise que les solutions doivent être trouvées ensemble, Etat et collectivités locales. Il fait observer que la réforme, telle qu'elle est proposée, est la solution trouvée par l'Etat pour diminuer son déficit.

M. ROBY adhère à ces paroles. Il souligne qu'il s'agit d'une nouvelle étape dans la décentralisation. Il précise que le lien essentiel entre les habitants et les collectivités est la fiscalité et que ce lien va considérablement se fragiliser car ce ne sont plus les collectivités qui vont décider. Il ajoute que les nouvelles dispositions relatives à la taxe professionnelle contenues dans cette réforme devraient être applicables dès 2010.

Il fait encore observer qu'à ce jour, 26 octobre 2009, à deux mois du 1^{er} janvier 2010 personne ne sait si la réforme va être appliquée et si oui dans quelles conditions et qui va décider.

Il souligne également que la taxe professionnelle est née dans les années 70 sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et qu'elle représente plus de 50% des revenus des collectivités locales. Il précise que les élus réclament en contre partie une compensation et qu'ils souhaitent qu'elle soit concertée. Il appuie sur l'importance de solliciter une « année blanche » afin de mener une réflexion sur la réforme et sur le devenir des territoires. Il souhaiterait que les élus soient sollicités au travers des Conseils municipaux. D'autre part, il met en avant les risques de cette réforme et s'inquiète de la disparition des moyens qui ne permettront plus aux collectivités d'assurer les services à la population. Il demande d'ailleurs qui les assurera.

M. DUMONTIER intervient et souligne qu'il ne peut pas être reproché au Gouvernement actuel de vouloir réformer la taxe professionnelle et les structures administratives car « la gauche » ne l'a pas fait lorsqu'elle était au pouvoir alors qu'elle aurait pu le faire. Il précise que le projet de réforme a été concerté avec les différentes instances concernées. Il fait observer que le Gouvernement s'est engagé à fournir des compensations.

M. SCHWARZ tient à faire remarquer que le débat amorcé par un discours d'une demi-heure suivi de l'intervention de 5 ou 6 conseillers municipaux de la Majorité est selon lui un procès d'intention au Gouvernement. Il souhaite obtenir une copie du discours.

M. HERVIEU souhaite faire deux remarques. Il précise qu'il est largement évoqué le sort des collectivités publiques mais qu'il faudrait aussi parler des contribuables. Il ajoute que la taxe professionnelle est un impôt à bannir, que faire supporter cet impôt aux entreprises c'est favoriser la délocalisation. La suppression de la TP est une excellente idée selon lui. D'autre part, il précise que le déficit public doit cesser, que toute réforme visant à réduire les dépenses publiques est une réforme qui va dans le bon sens.

M. BIGORGNE souligne que le chef de l'Etat a le courage de faire des réformes. Il fait remarquer que le projet en cours vise à limiter le millefeuille des collectivités territoriales et que c'est une bonne chose comme de vouloir donner la compétence générale uniquement aux communes et à l'Etat. Il ajoute qu'il adhère à la suppression de la TP, que le plan de financement pour l'année 2010 prévoit, sur deux années, en remplacement de celle-ci, la Cotisation Locale d'Activité (CLA) et une cotisation supplémentaire sur la valeur ajoutée. En ce qui concerne la troisième année, il avoue que ce n'est pas clair.

Mme CAPRON se demande si, en dehors des considérations politiques, le Président de la République peut réellement comprendre ce que cela va impliquer pour beaucoup de gens, comme par exemple les problèmes qui seront les leurs pour faire garder leurs enfants quand les services publics auront disparu faute de moyens pour les assurer. Elle ajoute qu'il ne se sent certainement pas concerné par toutes ces questions.

M. GASTON ajoute que les services, autrefois publics, seront assurés par des sociétés privées qui prendront 3 500 €/mois pour garder les enfants.

M. HERVIEU et M. BIGORGNE font remarquer que c'est de la démagogie.

M. ROBY fait observer que le Gouvernement veut réduire le déficit public alors que selon le rapport de la Cour des Comptes, le coût engendré par la présidence française au Conseil de l'union européenne a été 2.5 fois plus élevé que pour les autres présidences.

Mme GOVAERTS-BENSARIA intervient et fait part à M. BIGORGNE de son indignation face à sa démagogie. Elle fait remarquer que le débat n'est pas à ramener autour du Président de la République. Elle demande que le débat soit recentré autour de la motion.

M. DUMONTIER répond à Mme GOVAERTS-BENSARIA qu'elle doit entendre que tous les élus ne soient pas tous du même avis. Il ajoute qu'il rejoint M. BIGORGNE sur la simplification du millefeuille. Il souligne les efforts en faveur du désendettement.

M. BIGORGNE demande à M. le Maire ce qu'il compte faire de la motion.

M. le Maire répond qu'elle va être adressée au Gouvernement.

M. KOROLOFF attire l'attention sur l'amalgame dangereux qui peut être fait. Il précise que les craintes sont par rapport aux personnes qui ont des difficultés pour vivre, difficultés qui, selon lui, vont s'aggraver. Il ajoute qu'à l'époque, quand ses enfants étaient en bas âge, la situation de la France n'était pas celle de maintenant. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de gens qui ont besoin de l'aide sociale. Avec ces engagements, il craint qu'ils soient tous laissés sur le bord de la route.

M. le Maire ajoute qu'il est important que ce sujet soit débattu publiquement afin que tout le monde puisse en connaître les tenants et les aboutissants. Il fait observer que ce débat se produit d'ailleurs à la télévision et dans les journaux. Il fait d'ailleurs remarquer que beaucoup d'élus de droite sont inquiets.

M. DUMONTIER intervient et précise que les élus de droite comme de gauche sont d'accord avec le fait qu'il n'est plus possible de rester dans le statu quo d'origine, qu'ils sont tous conscients qu'il faut faire avancer les choses.

M. le Maire souligne que les mesures pour compenser les pertes de recettes pour les collectivités ne sont pas claires. Il ajoute qu'il a assisté à une réunion de commission au sein de l'Union des Maires de l'Oise au sujet des financements pour remplacer la TP. Le cabinet qui avait été missionné n'a pas été capable d'expliquer clairement les mesures qui seront prises pour pallier le manque de recettes tant c'est une « usine à gaz ».

Il demande comment la municipalité pourra présenter des projets alors qu'elle ne pourra plus compter sur l'aide du département. Il ajoute que ce sera la même chose pour les associations qui disposent de ses aides.

Il fait observer que les collectivités sont dans l'incertitude la plus totale et dans la désinformation.

M. le Maire souligne qu'il est peut-être un peu polémiste mais que les aides dont il est question ne représentent même pas l'augmentation du budget de l'Etat chaque année.

Il précise que l'objet de cette motion est de demander au Gouvernement de prendre le temps de faire cette réforme afin qu'elle soit concertée avec l'ensemble des acteurs concernés. Il ajoute que si le déficit de la France doit être reporté sur les collectivités territoriales, il ne faut pas le faire dans la précipitation.

M. le Maire fait également part de son inquiétude quant aux compétences des collectivités. Il précise que le premier projet prévoyait de confier le pilotage des plans locaux d'urbanisme aux EPCI. Il ajoute que ces transferts de compétences seraient très complexes et conduiraient à une large augmentation des coûts.

M. le Maire affirme que les départements et les régions doivent conserver la compétence générale. D'autre part, il souligne l'importance des relations de proximité entre élus, notamment en ce qui concerne les projets soumis au subventionnement.

M. le Maire termine en insistant sur le fait que, selon lui, la mise en œuvre de cette réforme va beaucoup trop vite.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi de finances 2010 et des orientations de la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du Bureau de l'Assemblée des Départements de France adoptée le 6 octobre 2009 à l'unanimité des sensibilités politiques ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la clause de compétence générale ;

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes dans le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;

Considérant l'impact que le renoncement à ces projets aurait sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés par les collectivités territoriales, en particuliers les conseils généraux et les communes, aux populations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité (7 : contre)**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence demande au Chef de l'Etat et au Gouvernement :

1) une année blanche qui garantisse un débat serein sur l'architecture générale et complexe de la réforme fiscale locale, à savoir une compensation durable et indexée à l'euro près des recettes non perçues au titre de la taxe professionnelle par le budget de l'Etat et la capacité maintenue au Département dans son budget 2010 de voter les taux des trois impôts qui demeurent les siens ;

2) la reconnaissance préalable de la spécificité des budgets départementaux qui supportent les allocations universelles de solidarités sociales, et par conséquent une compensation au Département de l'Oise du coût supporté depuis 2004 pour chacune des allocations (APA, PCH, RMI-RSA...), soit 245 millions au 1^{er} septembre 2009 ;

3) le maintien de l'autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités territoriales ;

4) une révision des valeurs locatives foncières pour rendre plus juste l'établissement de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de tout nouvel impôt local ;

5) la prise en compte de la diversité des territoires dans l'attribution de toute dotation, afin d'intensifier l'effet correcteur de la péréquation, notamment en faveur des territoires ruraux.

6) le maintien du lien entre développement des territoires et activité économique à hauteur de celui existant aujourd'hui ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a constaté que les réponses qu'il fait par courriel sur des questions qui lui sont posées sont publiées dans la presse. Il informe les élus que dorénavant les réponses aux questions se feront lors des séances du Conseil municipal.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de M. BIGORGNE lui demandant des informations sur la CLIS. Il donne lecture de ce courriel.

« Monsieur le Maire,

L'association des parents d'élèves de Jules Ferry vient de me contacter pour le fait suivant :

La CLIS, classe pour enfants en difficulté scolaire bénéficie d'un budget depuis 2005 de 1 032 € ; comme tous les ans en juin le professeur en charge de ces élèves commande les fournitures adéquates à l'instruction particulière de ces enfants.

Sans communication au préalable semble-t-il, les différentes structures de l'école (enseignants et parents d'élèves) viennent d'apprendre que le budget alloué a chuté de 712 € soit une enveloppe de 320 €.

L'instruction voire l'éducation de ces 8 enfants dont les parents sont hélas analphabètes méritent de notre part le maintien de notre engagement matériel.

Il est certainement possible de trouver les 712 € au milieu des économies que nous sommes en train de faire.

Cordialement.
Daniel BIGORGNE »

M. le Maire demande à M. BIGORGNE d'où proviennent les informations qui lui ont été données. Il précise qu'il ne comprend pas le sens de ce courriel.

M. DUMONTIER précise que les informations ont été prises à la source.

M. le Maire répond que la source c'est le Conseil municipal et non pas le président de l'association des parents d'élèves.

M. DUMONTIER répond que l'information a été donnée par la directrice de l'école Jules Ferry.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, en juin dernier, d'allouer une somme forfaitaire de 49 € par élève qu'ils soient en maternelle, en primaire ou en CLIS. Il ajoute qu'il a été précisé que toute classe, ayant un projet, peut solliciter le Conseil municipal pour obtenir des moyens supplémentaires. Il précise que la directrice de l'école Jules Ferry l'a déjà fait et que les besoins seront évalués et satisfaits.

M. le Maire tient à faire remarquer qu'il est choqué par le mot « analphabète » employé dans ce courriel à l'encontre des parents. Il pense que ces derniers vont sûrement apprécier.

Mme BATICLE-POTHIER adhère aux propos de M. le Maire. Elle souligne une remarque déplacée et honteuse.

Mme DUNAND se dit outrée par cette qualification.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le courrier suivant de M. DUMONTIER et de ses colistiers, lui demandant la liste des associations et organismes auxquels adhère la commune :

« Monsieur le Maire,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le souhait de disposer, dans les meilleurs délais, de la liste complète des organismes et associations auxquels la ville de Pont-Sainte-Maxence est adhérente.

Chaque Conseil municipal est en effet une occasion répétée de lier notre ville à de nouvelles structures dont la pertinence ne laisse pas, pour certaines, de nous interroger.

Par ailleurs, l'adhésion s'accompagne d'un coût non négligeable, et qui doit s'appréhender de manière agrégée, pour les finances communales.

La mise à disposition de ces documents nous conduira à apprécier à la suite de manière effective et réelle l'activité desdits organismes et associations et nous assurer d'un juste emploi des deniers publics.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philippe HERVIEU
Marie-Christine MAGNIER
Eddy SCHWARZ
Arnaud SUMONTIER »

M. le Maire donne lecture de la liste suivante reprenant les associations et organismes auxquels adhère la commune ainsi que le montant annuel de cotisation pour 2009 :

Organismes	Activités de l'organisme	Cotisations 2009
Cités Unies de France	Faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et les régions. Y compris abonnement au journal.	759,00 €
Union des Maires de France	Participation à toutes les séances de formation, l'accès au service de conseil juridique, la diffusion	3.260,54 €

	de leur lettre d'informations et l'adhésion à l'association.	
Info Point Europe (Bibliothèque)	Permet de mettre à la disposition du public des informations sur la communauté économique européenne. Sous forme de brochures.	180,00 €
A.D.A.V.I.J.	Association ayant pour objet d'entreprendre toutes actions et de fournir toute information au profit des victimes d'infractions pénales d'une part et des justiciables dans leurs accès au droit d'autre part.	4.924,80 €
Seine Nord Europe	Association ayant pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe, entre Compiègne et le canal Dunkerque Valenciennes, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaires en amont et en aval de ces 2 liaisons.	500,00 €
Picasco (Bibliothèque)	Actions de promotion et de développement dans les domaines du livre, et la lecture et de la documentation, avec le concours du Conseil Régional de Picardie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie.	42,00 €
Cuto (Bibliothèque)	Permet de bénéficier de journées de formation gratuites sur les différents modules de logiciel, de remises à jour du logiciel et installations gratuites, de la prise en compte des spécificités de la bibliothèque pour intégrer des évolutions du logiciel, d'échanges entre les utilisateurs sur les difficultés rencontrées sur le logiciel qui permettent des adaptations.	65,00 €
Union départementale de l'Oise des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives	Permet d'avoir des formations et des informations sur le plan touristique.	136,00 €
P.N.R.	A pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la charte du Parc Naturel Régional.	19.288,00 €
F.N.O.T.S.I.	Une assistance juridique et sociale, prestation externalisée fournie par des professionnels, une vitrine nationale grâce à tourisme.fr, une information régulière avec l'Intranet fnotsi.net, le droit d'utilisation du logo et l'accès à la boutique signalétique.	37,00 €
Mission Locale Vallée de l'Oise	Suivi des jeunes de la commune et du canton de rattachement. Apporte un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle, mais également de services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière, atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental.	19.699,20 €
Centre de Gestion	Cotisation	Environ 9.000,00 €
S.I.P.O.S	Participation au Syndicat Intercommunal d'Organisation Pour l'Organisation des Secours dans la région de Pont-Sainte-Maxence.	443.278,00 €
S.M.I.O.C.E	Permet l'organisation des classes d'environnement et des classes de neige.	3.880,96 €
C.N.A.S.	Organisme aidant le personnel de la fonction publique dans leurs besoins (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, cultures etc...)	24.284,48 €
E.P.F.L.O.	Vocation d'acquiescer du foncier ou de l'immobilier dans le cadre de projets liés à l'habitat ou au développement économiques des collectivités.	pas de cotisation

Centrale d'Achat Public de l'Oise	L'objectif de cette association est de mutualiser les moyens de nombre d'organismes isariens, publics et privés gérant une mission d'intérêts général et de garantir tant la sécurité juridique de leurs procédures que l'efficacité de leurs achats.	pas de cotisation
S.I.T.T.E.U.R. ADICO	Fourniture de prestations de services informatiques (assistance technique logiciels, maintenance matériel, déplacement sur site pour dépannage ou formation).	2.696,98 € (dont 65,80 € de cotisation annuelle, 2.631,20 € de forfait annuelle de l'ensemble des prestations). + 89,00 € H.T. déplacement forfaitaire (3 heures) sur site, par visite. 30,00 € H.T. au-delà du forfait par heure d'intervention.
Association Française des Communes, Département et Régions pour la Paix	Gestion quotidienne de la vie et des institutions locales, sur la base du concept de « management responsable et solidaire » fondé sur les valeurs de respect mutuel et de confiance partagée.	832,00 €
S.M.T.C.O	Coordonne les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes. Mise en place d'un système d'information multimodale. Favoriser la création d'une tarification coordonnés et de titres de transport uniques et unifiés.	pas de cotisation

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Géraldine CAPRON

Michel DELMAS

M. le Maire ajoute que la liste sera mise à disposition de tous les élus.

M. TOUZET demande si toutes ces adhésions entrent dans les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. BIGORGNE demande si les opérations, pour lesquelles une d'aide au titre du FRAPP a été déposée, seront inscrites au budget 2010.

M. le Maire répond que ces opérations sont inscrites sur le triennal 2009, 2010, 2011.

M. BIGORGNE souligne que les travaux concernant la salle des sports sont prioritaires.

M. DUMONTIER rappelle à M. le Maire qu'il a demandé le rapport concernant l'état du gymnase Léo Lagrange.

M. le Maire répond à M. DUMONTIER qu'il a demandé aux services municipaux de le lui transmettre.

M. le Maire tient à préciser qu'il lit dans la presse des choses fausses. Il rappelle que ces opérations sont en phase de projet, de planification. Il ajoute que le Conseil Régional de Picardie a fait valoir la nécessité d'inscrire ces projets, dès cette année, dans le schéma intercommunal des équipements sportifs et culturels avant qu'il ne soit mis en œuvre car c'est ce document qui prescrira les évolutions nécessaires des équipements sportifs situés sur le territoire.

M. le Maire fait observer que sur un sujet aussi important, il ne souhaite pas de position politique mais plutôt une réflexion commune, une concertation sur les priorités à définir. Il rappelle l'importance d'inscrire ces opérations dans le cadre de la programmation du FRAPP.

M. le Maire précise qu'il attend un réel débat sur ces questions mais pas par presse interposée.

La séance est levée à 22h55